HAL
open science

Qu'est-ce qu'un seuil ?

Grégoire Chamayou

To cite this version:

Grégoire Chamayou. Qu'est-ce qu'un seuil ?. Eyal Weizman. La vérité en ruines - Manifeste pour une architecture forensique, Zones/ La Découverte, 2021, 9782355221446. halshs-03506527

HAL Id: halshs-03506527

https://shs.hal.science/halshs-03506527

Submitted on 20 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

QU'EST-CE QU'UN SEUIL ?

par Grégoire Chamayou

Le mot revient comme un leitmotiv dans son œuvre. Eyal Weizman ne cesse de s'intéresser à des « seuils » de toutes sortes : « seuil de perception », « seuil photographique », « seuil de détectabilité », « seuil numérique », « seuil de violence », « seuil acceptable de victimes civiles », « seuil de responsabilité », « seuil d'aridité », « seuil de catastrophe », « seuil entre vie et mort »…

C'est sur ce concept, extrêmement fécond, que je voudrais réfléchir ici dans cette postface que l'auteur m'a fait l'amitié de me proposer d'écrire. D'où une question simple : qu'est-ce qu'un seuil ?

*

La réponse la plus évidente consisterait à dire qu'un seuil, littéralement, c'est ceci :

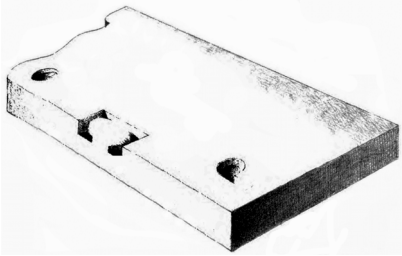

Figure 1. Une pierre de seuil[1]

Une dalle de pierre, un élément de construction. Et il n'est sans doute pas anodin que celui qui en use ici de façon métaphorique soit architecte. Mais n'allons pas trop vite. Ceci est-il à proprement parler un seuil ? Il s'agit certes d'une *pierre de seuil*, mais cette chose est-elle *en elle-même* un seuil ? La question peut paraître oiseuse. Pourtant elle est ancienne, classique même puisqu'elle figure en bonne place dès l'Antiquité parmi les questions inaugurales de la métaphysique occidentale. Aristote la posait déjà avec insistance en s'interrogeant dans sa *Métaphysique* sur ce qui fait qu'un seuil est seuil. Mais si on lui avait soumis cette première image, le philosophe grec aurait probablement refusé d'y voir la représentation adéquate d'un seuil. Il lui aurait préféré celle-ci :

[1] Tirée de Henry Smith ECROYD, *Reliquiæ Isurianæ. The remains of the Roman Isurium*, Russell Smith, Londres, 1852, Planche XII.

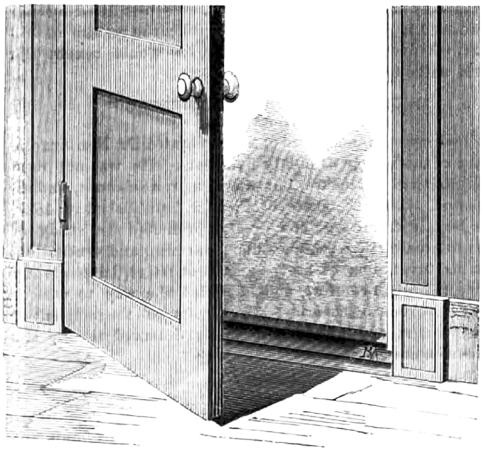

Figure 2. Un seuil de porte[2]

La différence pertinente ne tient pas tant aux matériaux employés – du granit ou du bois, peu importe – qu'au fait que l'élément soit ou non présenté *in situ*. Ce qui fait qu'un seuil est un seuil ne dépend pas des propriétés de la chose considérée en elle-même mais de sa position dans un bâtiment : « Un seuil est un seuil, affirme le Stagirite, parce qu'il est placé de telle façon, et "être un seuil" signifie être placé de cette façon[3]. » Une dalle posée au milieu d'une pièce ne sera pas un seuil. La même dalle posée à l'entrée, si. Bref, aux yeux d'Aristote, le seuil constitue l'un des exemples paradigmatiques de *l'être par position*.

Mais si un seuil n'est tel qu'en vertu d'un acte de positionnement, d'une décision de le placer là, il n'en reste pas moins qu'une fois en place, il va faire référence : toute une série de positions relatives vont se définir par rapport à lui. Un seuil est à la fois positionné et positionnant. En deçà, on sera à l'extérieur ; au-delà, à l'intérieur ; mais il se peut encore que l'on reste *sur* le seuil – ni dedans ni dehors, à moins que ce ne soit les deux à la fois – car à la différence d'une simple ligne géométrique, un seuil possède une aire, une superficie. Un molosse peut s'y poster pour monter la garde. C'est un espace intermédiaire, voire une *zone d'indistinction*[4], le lieu à la fois d'une démarcation et d'une transition, d'un passage – avec d'importantes questions liées aux conditions de son franchissement : qui pourra passer le seuil ? Qui ne le pourra pas ?

*

C'est là une première acception de la notion de seuil, mais il y en a au moins une seconde, moins littérale et historiquement plus récente. En voici une figuration :

---

[2] Tirée de *Scientific American*, 4 avril 1874, p. 210.

[3] ARISTOTE, *Métaphysique* H, 1042b26, in *Œuvres complètes*, sous la direction de Pierre Pellegrin, Flammarion, Paris, 2014. Et il ajoute : « Si le seuil est seuil par position, la position n'est pas formée du seuil, mais plutôt le seuil par celle-ci. » *Ibid*., 1043b9.

[4] Giorgio Agamben invite ainsi à concevoir le seuil comme « une zone d'indistinction, où intérieur et extérieur ne s'excluent pas, mais s'indéterminent. » Giorgio AGAMBEN, *État d'exception*, Seuil, Paris, 2003, p. 43. Il rappelle ailleurs que « la notion de "dehors" est exprimée, dans de nombreuses langues européennes, par un mot qui signifie "à la porte" (*fores* est, en latin, la porte de la maison ; *thyrathen*, en grec, signifie littéralement "au seuil"). […] Le seuil, en ce sens, n'est pas autre chose que la limite ; c'est pour ainsi dire l'expérience de la limite même, de l'être dans un dehors », Giorgio AGAMBEN, *La communauté qui vient*, Paris, Seuil, 1990, p. 69-70.

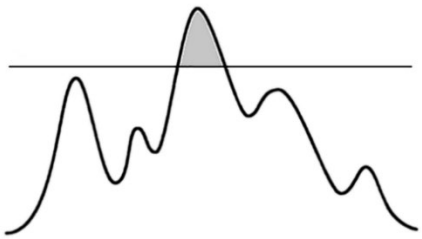

Figure 3. Un seuil quantitatif

Ce seuil-là se trace comme une ligne horizontale croisant une courbe, comme une limite posée sur une variation continue. C'est un seuil quantitatif. Lui aussi est positionné, fixé par une décision, par le choix d'un paramètre spécifique, d'une valeur de référence sur l'axe des ordonnées. Lui aussi marque une délimitation entre un dedans et un dehors, ou plutôt entre un dessus et un dessous, séparant les valeurs qui lui sont supérieures (l'aire grisée sur le schéma) de celles qui lui sont inférieures. Franchir ce type de seuil, c'est passer d'un certain étiage quantitatif à un autre, d'une certaine « tranche » à une autre, mais à cette césure quantitative peut correspondre un changement d'état ou de catégorie pour le phénomène correspondant. C'est ainsi qu'il y a des « effets de seuil ». Il suffit d'excéder, même de peu, la valeur limite pour basculer dans autre chose, passer du blanc au gris.

Hegel prenait l'exemple que voici : si quelqu'un s'arrache les cheveux un à un, à force, c'est fatal, il sera chauve. « Cela, commentait-il, paraît être une plaisanterie, mais ce qui est contenu là, c'est un renversement du qualitatif et du quantitatif[5]. » Une variation quantitative (x cheveux en moins) peut se convertir en changement qualitatif (être chauve). Autre exemple : à 0° Celsius, l'eau se change en glace. À une différence de degrés correspond, passée une certaine limite, un changement d'état. Leçon importante, que la tradition marxiste a par la suite érigée en « loi de la dialectique » : la quantité se mue en qualité[6].

À noter cependant que ces deux phénomènes ne sont pas tout à fait de la même espèce. Le gel survient tout d'un coup – à un seuil quantitatif précis correspond un basculement qualitatif directement repérable –, tandis que la calvitie se produit autrement, par dégarnissement progressif. On va finir par être chauve, mais il est difficile de dire précisément à partir de combien de cheveux manquants on le sera devenu. D'où un problème d'indétermination dans la fixation du seuil : pourquoi l'établir à x cheveux en moins plutôt qu'à x-1 ?

Connue depuis les Grecs sous l'appellation de « paradoxe sorite » ou de « paradoxe du tas » (à partir de combien de grains en moins un tas de grains cesse-t-il d'être un tas[7] ?), cette sorte d'énigme pose, entre autres difficultés, des problèmes de seuil. Or on aurait tort, nous mettait en garde Hegel, de n'y voir que des devinettes, de simples curiosités logiques, de purs enfantillages. Au contraire, ces problèmes de cheveux arrachés ou de grains retranchés peuvent avoir des implications décisives, y compris, insistait-il, dans les domaines éthiques et politiques[8]. C'est ce que montrent aujourd'hui aussi les investigations d'Eyal Weizman et de son équipe.

---

[5] HEGEL, *Leçons sur la logique : d'après l'Encyclopédie des sciences philosophiques en abrégé, semestre d'été 1831 à Berlin*, Vrin, Paris, 2007, p. 127.

[6] Voir Friedrich ENGELS, *Dialectique de la nature*, Marcel Rivière, Paris, 1950, p. 342, et Friedrich ENGELS, *Dühring bouleverse la science (Anti-Dühring)*, Costes, Paris, 1946, p. 96.

[7] La tradition a attribué à Euboulidès de Milet (IVe siècle avant J.-C.) la formulation d'une batterie de paradoxes de ce type. *Cf.* Robert MULLER, « Euboulidès de Milet », *in* Richard GOULET (dir.), *Dictionnaire des philosophes antiques*, tome 3, CNRS éditions, Paris, 2000, p. 245-248.

[8] HEGEL, *Leçons sur la logique*, *op. cit.*, p. 128.

Une question de seuil se ramène dans son énoncé général à la tournure suivante : « Qu'est-ce qui compte comme quelque chose ? » Pour bien faire entendre le double sens de cette formulation, il faut mettre l'accent tour à tour sur les deux membres de la proposition : un seuil détermine d'une part ce qui compte *comme* quelque chose (comme étant dedans ou dehors, comme étant chauve ou ne l'étant pas, comme étant un tas ou non) ; et d'autre part ce qui *compte* comme quelque chose – au sens où l'attribution de telle ou telle qualité peut dépendre, fût-ce de façon problématique, d'une mesure, d'un comptage ou d'une quantification.

Schématiquement, il me semble que ce questionnement général se décline de trois façons dans le travail d'Eyal Weizman, suivant trois grandes interrogations auxquelles correspondent autant de versions du concept de seuil :

1° Qu'est-ce qui compte comme une perception ? (seuils phénoménologiques)

2° Qu'est-ce qui compte comme une prohibition ? (seuils normatifs)

3° Qu'est ce qui compte comme un être ? (seuils ontologiques).

Seuils phénoménologiques

Commençons par la notion de « seuil de perception ». À ce propos, l'un des membres du collectif Forensic Architecture, Gérald Nestler, cite Gilles Deleuze : « Toute conscience est seuil[9]. » Deleuze emploie cette formule dans son ouvrage *Le Pli* pour commenter le concept leibnizien de « petites perceptions » – l'idée selon laquelle il y a en nous des perceptions qui, pour être trop ténues, demeurent inaperçues, irréfléchies, tapies pour ainsi dire sous le seuil de l'aperception[10].

À la lettre cependant, le syntagme « seuil de conscience » n'apparaît pas sous la plume de Leibniz. On ne le rencontre que plus tardivement, au début du XIXe siècle, chez les pionniers de la « psychologie scientifique » allemande, à commencer par Johann Friedrich Herbart qui le définit comme une limite calculable correspondant au degré d'intensité qu'une représentation doit atteindre pour entrer dans la conscience et accéder ainsi au statut de représentation « réelle » plutôt qu'« inhibée »[11]. Passé un certain niveau, des représentations émergent ; il y aurait comme une ligne de flottaison psychophysiologique sous laquelle, à l'inverse, des représentations déclinantes sombreraient dans des abysses d'inconscience. Cette image maritime a par la suite été reprise par Gustav Fechner, l'un des fondateurs de la psychophysique, qui comparait l'intensité variable des perceptions à des « vagues » dont les sommets accèdent par intermittence à la conscience-quand-la courbe de leurs oscillations en déborde le seuil.

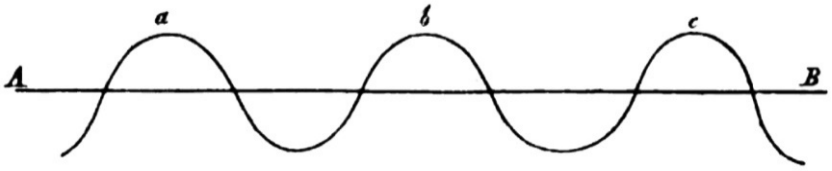

Figure 4. Le seuil de conscience selon Fechner[12]

[9] Gerald NESTLER. « Mayhem in Mahwah : the case of the flash crash ; or, forensic re-performance in deep time », *in* FORENSIC ARCHITECTURE (dir.), *Forensis*, *op. cit.*, p. 125-146, p. 136.

[10] Leibniz écrivait : « Il y a à tout moment une infinité de perceptions en nous, mais sans aperception et sans réflexion, c'est-à-dire des changements dans l'âme même, dont nous ne nous apercevons pas, parce que les impressions sont, ou trop petites et en trop grand nombre, ou trop unies, […] j'ai coutume de me servir de l'exemple du mugissement ou du bruit de la mer, dont on est frappé quand on est au rivage. Pour entendre ce bruit, comme l'on fait, il faut bien que l'on entende les parties qui composent ce tout, c'est-à-dire les bruits de chaque vague, quoique chacun de ces petits bruits ne se fasse connaître que dans l'assemblage confus de tous les autres ensembles. » LEIBNIZ, *Nouveaux Essais sur l'entendement humain*, Garnier-Flammarion, Paris, 1966, p. 38-39.

[11] Johann Friedrich HERBART, *Psychologie als Wissenschaft*, tome I, Unzer, Königsberg, 1824, p. 175.

[12] Tirée de Gustav Theodor FECHNER, *Elemente der Psychophysik*, tome II, Breitkopf et Härtel, Leipzig, 1860, p. 529.

Qu'est-ce qui compte comme une perception ? Cela est fonction, répond la psychophysiologie, de seuils d'aperception en deçà desquels le donné sensible n'est pas pris en compte. On pourrait ici parler de seuil phénoménologique.

Le pari de l'architecture forensique est je crois d'étendre cette approche à d'autres sujets perceptifs que ceux, animaux ou humains, qui ont traditionnellement peuplé les laboratoires de la psychologie expérimentale, et de l'appliquer de façon originale et contre-intuitive à des êtres techniques : à la pellicule photographique, à l'imagerie numérique, et même à des murs[13]. Toute captation, tout enregistrement est seuil, pourrait-on dire alors.

Reste à se demander si ces sortes de seuils perceptifs là, par exemple ceux de la prise de vue, répondent au même schéma que précédemment, celui d'une droite croisant une courbe. Peut-on les penser par analogie avec le niveau de la mer, d'où des reliefs émergent ou n'émergent pas ? Sans doute en partie, mais je crois qu'il y aurait une autre façon, peut-être plus adéquate, de se les figurer. Je pense à un tamis[14].

Figure 5. Un tamis[15]

Qu'est-ce que cela impliquerait ? De façon très générale d'abord, que, contrairement aux vieux clichés hérités de la peinture figurative, la photographie ne consiste pas tant à copier le réel qu'à le filtrer. Opération de tamisage ou de criblage plutôt que de représentation ou de duplication.

Ensuite, que cette opération de tri, ce partage entre ce qui va être retenu dans l'enregistrement et ce qui va lui échapper, implique l'équivalent d'une trame et de son gabarit : un seuil de captation, qui, en fonction de son calibre, retient certains éléments et d'autres non, laissant filer tout ce qui est plus petit que lui.

Mais lorsqu'un corps a sensiblement la même taille que la maille à travers laquelle il est censé passer, il se peut qu'il y reste coincé, bouchant le pore. De même, en photographie, « lorsque la taille d'un objet impressionné sur un négatif […] est proche de celle de l'élément matériel qui l'enregistre – un grain de sel d'argent[16] », l'impression demeure bloquée au « seuil de détectabilité ». Il est alors impossible de zoomer plus avant pour mieux la détailler. C'est un bloc, un élément ultime, indécomposable. Ce que Deleuze écrivait des petites perceptions – « les petites perceptions sont chaque fois plus petites que le minimum possible : infiniment

---

[13] Voir dans ce volume p. 48.

[14] Voir dans ce volume p. 28.

[15] Tirée de FAO, *Prévention des pertes de produits alimentaires après la récolte. Manuel de formation FAO*, Lavoisier, Paris, 1986.

[16] Voir dans ce volume p. 20. Au seuil de détectabilité correspond un état de visibilité où les « objets oscillent entre un état identifiable et un état non identifiable. Ces objets laissent une signature chimique sur le négatif, mais leur existence ne peut être vérifiée ». FORENSIC ARCHITECTURE, « Threshold of detectability », *Forensic Lexicon*, <www.forensic-architecture.org> (consulté en mars 2015).

petites en ce sens[17] » – ne vaut plus alors pour ces petites *impressions*, unités irréductibles qui demeurent au contraire pour ainsi dire « finiment petites ». Un peu comme lorsque, sur un quai de métro, l'on s'approche d'une affiche pour mieux voir et que l'on finit, en guise de détails, par ne plus avoir sous les yeux que des pastilles de couleur. La situation se renverse : ce n'est plus que ces petites impressions sont trop petites pour pouvoir être consciemment perçues, mais qu'elles sont en un sens trop grosses, trop grossières pour pouvoir être davantage analysées, dépliées, fût-ce à la loupe ou au microscope. En éclipsant les détails, elles posent une limite matérielle à la régression indéfinie du seuil de perception dont un observateur instrumenté aurait pu jouir.

À noter cependant qu'alors que la question du tamis consiste à se demander si des grains passent dans des trous, celle qu'Eyal Weizman se pose prend régulièrement plutôt la forme inverse : savoir si des trous (trous de cheminée[18] ou trous de missile) passent dans des grains (grains de la pellicule argentique ou pixels de l'image matricielle).

« Certains missiles tirés par des drones, indique-t-il, peuvent percer un trou dans le toit avant de s'enfoncer profondément dans les bâtiments, où leurs ogives explosent. La taille du trou que le missile laisse est inférieure à la taille d'un pixel dans la résolution la plus élevée à laquelle les images satellite accessibles au public sont dégradées[19]. » Le trou se trouvant sur le seuil de détectabilité, il demeure indistinct. En conséquence de ce différentiel – les images satellite auxquelles le public a accès étant, par choix, de résolution inférieure à celles que se réservent les États et leurs forces armées –, une ONG qui veut enquêter sur les dommages causés par des frappes aériennes ne bénéficie pas de la même acuité visuelle que celle des États qui les mènent. Il y a une asymétrie, un double standard dans la *définition* – haute pour les uns, basse pour les autres – du visible.

La violence d'État contemporaine se redouble elle-même : non seulement s'exerce, mais encore nie qu'elle se soit jamais exercée[20]. Or ce déni de la violence opère pour partie en fixant et en contrôlant de façon asymétrique des seuils, dont des seuils optiques. D'où ce problème : comment accéder à la vision quand on est placé sous un seuil qui prive des conditions du voir ? Le défi consiste à montrer que c'est possible, et l'équipe de Forensic Architecture fait régulièrement la preuve que cela peut malgré tout l'être – à condition cependant de ruser, de déployer des trésors d'ingéniosité. Mesurer les ombres, modéliser des nuages, faire parler les ruines, chercher la faille.

Seuils normatifs

Autre grand faisceau d'interrogation : où passe le seuil entre le permis et l'interdit ? Comment se trace la ligne rouge ? Ces questions de seuil normatif se posent de façon particulièrement ardente pour ce qui est des violences de guerre. Qu'est-ce qui distingue, dans ce contexte, un homicide autorisé d'une tuerie prohibée ?

La réponse la plus simple serait de rappeler que ce qui fixe le seuil entre le permis et l'interdit c'est, précisément, le droit, et que le droit des conflits armés fournit clairement deux principes cardinaux pour ce faire : le principe de distinction et le principe de proportionnalité.

Le principe de distinction impose de ne pas prendre pour cible des non-combattants. Si des civils sont blessés ou tués dans les opérations, il ne faut pas qu'ils l'aient été de façon intentionnelle, directement visés. Le principe de proportionnalité exige pour sa part d'observer un certain équilibre dans la décision entre gains militaires attendus et dommages estimés, dont, au premier chef, le nombre de « victimes collatérales ».

---

[17] Gilles DELEUZE, *Le Pli. Leibniz et le baroque*, Minuit, Paris, 1988, p. 117-118.

[18] Voir dans ce volume p. 20.

[19] FORENSIC ARCHITECTURE, « Threshold of detectability », *Forensic Lexicon*, *op. cit.*

[20] « La violence contre les gens et les choses se redouble d'une violence contre les preuves que la violence a eu lieu », Eyal WEIZMAN, « Matter against memory », *in* FORENSIC ARCHITECTURE (dir.), *Forensis*, *op. cit.*, p. 361-380, p. 370.

Ces deux principes sont assez disparates. Le premier prend la forme d'une interdiction, d'une prohibition absolue et strictement qualifiée (ne pas prendre des civils pour cibles) ; c'est une limite définie. Le second n'est pas de cette nature : il enjoint de respecter une proportion raisonnable, un rapport non excessif entre gains (pour soi) et pertes (pour d'autres), mais sans en préciser le ratio. Le droit exige donc paradoxalement qu'un certain seuil ne soit pas outrepassé alors même qu'il ne le spécifie pas. Il pose une limite mais la laisse floue, indéterminée.

Sur fond de cette indétermination, les militaires se sont mis à établir d'eux-mêmes des seuils normatifs d'un autre ordre, des seuils quantitatifs infrajuridiques. Avant de décider d'une frappe aérienne, les opérateurs établissent des estimations de « dommages collatéraux », soit le nombre de victimes civiles probables, qui sont ensuite rapportées à un seuil maximum fixé de manière discrétionnaire. En ce qui concerne les forces étatsuniennes, au début de la guerre en Irak, ce standard avait été fixé à trente victimes civiles. Jusqu'à vingt-neuf morts estimés, on pouvait y aller, au-delà, on devait en référer en haut lieu[21].

Or, comme Eyal Weizman l'a mis en évidence, ces procédures ont beau se parer des atours de l'objectivité mathématique, leurs seuils quantitatifs sont arbitraires et leurs calculs absurdes. Pourquoi fixer le « seuil acceptable de victimes civiles » à trente plutôt qu'à dix ? Sur quelle base rationnelle ? Et introduira-t-on une pondération en fonction de la « valeur » des différentes vies supprimées ? Mais, là encore, sur quel fondement ? « Un enfant mort, s'interroge un avocat militaire, équivaut-il à un adulte mort ou bien à cinq adultes ? En tant que juriste, j'ai besoin de chiffres pour travailler. J'ai besoin de seuils pour donner des instructions aux soldats[22]. »

Ces calculs macabres butent sur une aporie plus radicale encore. Pour pouvoir, ainsi que le principe de proportionnalité y invite, mettre en balance le gain tactique attendu d'une opération militaire et les vies civiles anéanties à cette occasion, il faudrait que ces termes soient commensurables. La mise en équivalence présuppose une unité de mesure commune. Or celle-ci demeure introuvable. Ces seuils arbitraires n'en sont pas moins posés et ces calculs absurdes n'en sont pas moins effectués.

À ces procédures est associé un autre mode de déni de la violence commise : si, en aval, on tâche d'en invisibiliser les effets ou d'en flouter les traces, en amont, on s'évertue à en enrober l'intentionnalité d'un halo éthique la faisant apparaître comme attentionnée, animée du souci d'endiguer ses propres effets mortifères par des bornes quantitatives auto-édictées. Ces « seuils acceptables de victimes civiles » ont beau se présenter comme les moyens d'une autolimitation raisonnée de la violence armée, ils fonctionnent en réalité aussi comme des seuils d'exemption et de déresponsabilisation pour les perpétrateurs. Jusqu'à vingt-neuf morts, on est couvert. La logique du moindre mal peut alors se retourner en son contraire, sachant que les « mesures moins brutales sont aussi celles qui peuvent être plus facilement naturalisées, acceptées et tolérées – et donc plus fréquemment utilisées, avec pour résultat qu'un plus grand mal peut être atteint cumulativement[23] ».

Seuils ontologiques

Eyal Weizman a enquêté sur l'opération « Hannibal » lancée à Rafah en août 2014 par l'armée israélienne : un de ses propres soldats ayant été capturé par le Hamas, Tsahal l'a tué en pilonnant par les airs le tunnel dans lequel il se trouvait avec ses ravisseurs[24]. Cette mesure extrême a été motivée, explique-t-il, par le souci tactique de ne pas céder au camp adverse la

---

[21] Voir Eyal WEIZMAN, *The Least of All Possible Evils. Humanitarian Violence from Arendt to Gaza*, Verso, Londres, 2012, p. 132.
[22] *Ibid.*, p. 13.
[23] *Ibid.*, p. 10.
[24] Eyal WEIZMAN, *Forensic Architecture. Violence at the Threshold of Detectability*, Zone Books, New York, 2017, p. 175.

précieuse vie d'un otage et avec elle un puissant levier de négociation, une monnaie d'échange pouvant arracher la libération d'un grand nombre de prisonniers palestiniens. Telle ne fut cependant pas la justification donnée publiquement pour cet acte. Pour se dédouaner, les autorités prétendirent que, étant donné les traces de sang retrouvées sur les lieux de sa capture, le soldat n'aurait de toute façon pas pu survivre à ses blessures – un argument qui, résume Eyal Weizman, équivalait à dire ceci : « On ne peut pas tuer un homme mort[25]. »

On a ici à faire à un autre procédé de négation de la violence, qui opère par altération ou transmutation performative de son objet : puisque celui que l'on a tué était déjà un « homme mort », on ne l'a pas assassiné. La question cruciale est en ce cas d'ordre *ontologique*, au sens où ce genre de manœuvre implique de redéfinir le statut de certains êtres afin que certaines mesures puissent leur être appliquées.

Eyal Weizman en donne un autre exemple. La politique de colonisation conduite par l'État d'Israël au Néguev soumet les Bédouins qui y vivent à des campagnes de spoliations de terres et d'expulsions forcées. Lorsqu'ils tentent de contester ces expropriations devant les tribunaux, la question cruciale porte sur le statut du sol : cette terre est-elle, sur le plan juridique, un désert ? De cette qualification ontologique dépend en effet la légalité de la politique de colonisation.

Le raisonnement sous-jacent remonte à l'ère des grandes conquêtes coloniales de l'Europe moderne : s'il s'agit, juridiquement parlant, d'un désert, c'est-à-dire d'une région par définition non cultivée et non habitée, le territoire sera réputé être une *terra nullius*, une terre sans possesseur et que l'on peut par conséquent s'approprier selon le droit du premier occupant. Forts de cette doctrine héritée du XVIIe siècle, « des juristes israéliens ont fait valoir que la zone n'était pas cultivée en pratique et que les Bédouins ne pouvaient donc se voir reconnaître aucun droit de propriété[26] ». « Israël a ensuite enregistré toutes les terres du désert comme "terres d'État" et a déclaré que les Bédouins qui y vivaient étaient des squatters[27]. » Vaste opération de *nullification* de la terre et de ses habitants.

Dans l'arène judiciaire, les avocats de la position officielle mobilisent divers registres de preuves, dont des sources historiques – quitte à écarter les archives attestant *a contrario* de la présence ancienne d'un habitat et d'une agriculture autochtones dans la zone aride[28] – mais aussi des considérations géoclimatiques. C'est là qu'intervient de nouveau la notion de seuil, sous l'aspect cette fois d'un « seuil d'aridité », valeur météorologique mesurée en millimètres de pluies annuelles. L'argument consiste à affirmer, en dépit des évidences historiques et ethnographiques, qu'en deçà de ce seuil pluviométrique, la culture du sol est et a toujours été impossible en l'absence de techniques modernes d'irrigation.

On postule de façon tout aussi contre factuelle que le tracé cartographique de la ligne correspondante – ce que l'on appelle l'isohyète, trait reliant entre eux les points où les précipitations moyennes sont les mêmes pour une période donnée – pourrait fournir une démarcation territoriale fixe et précise, alors même que le seuil d'aridité n'est qu'un repère placé sur un gradient continu et instable, en perpétuelle oscillation, tant les confins d'une zone désertique sont animés de « battements » saisonniers variables. Ce que Carl Schmitt écrivait à propos des lignes imaginaires jadis tirées sur les mers aux fins d'un partage colonial du monde vaut paradoxalement aussi pour celles que l'on entend aujourd'hui graver dans le sable du désert : « On ne peut pas tracer de lignes fixes dans la mer. […] Sur les vagues tout est vague[29]. »

---

[25] *Ibid.*, p. 211.
[26] Eyal WEIZMAN, *Erasure. The Conflict Shoreline*, Steidl, Göttingen, 2015, p. 8.
[27] Eyal WEIZMAN, *Forensic Architecture*, *op. cit.*, p. 222.
[28] Eyal WEIZMAN, *Erasure*, *op. cit.*, p. 47.
[29] Carl SCHMITT, *Le Nomos de la terre dans le droit des gens du jus publicum europaeum*, PUF, Paris, 2001, p. 48.

*

« Qu'est-ce qui compte comme une perception ? » ; « qu'est-ce qui compte comme une prohibition ? » ; « qu'est-ce qui compte comme un être ? » : ces trois questions pourraient être lues comme l'annonce d'un programme de philosophie spéculative, mais ce n'est pas sur ce mode-là qu'Eyal Weizman les traite. Pas seulement du fait que les réponses que lui et son équipe y apportent sont toujours – bien qu'étant par ailleurs hautement « chargées de théorie » – très documentées, très techniques, très empiriques, mais aussi et surtout en raison de leur orientation, de la visée polémique qui les anime sans relâche.

« La souveraineté, écrit Giorgio Agamben, est le gardien qui veille à ce que le seuil indécidable entre violence et droit, nature et langage, ne soit pas mis en lumière[30]. » S'il a raison, alors on comprend qu'une analytique des seuils qui en expose les procédés et en exhibe l'arbitraire puisse receler une charge à la fois éminemment politique et foncièrement subversive.

[30] Giorgio AGAMBEN, *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Payot, Paris, 2002, p. 125.